

Odesi

Pourvoi n°
: X 22-24.143

Demandeur(s)
: la société Renault

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: Mme [M], et autres

Ordonnance
: 60378

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Renault, société anonyme, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 13 décembre 2022 contre l'arrêt rendu le 20 octobre 2022 par la cour d'appel de Versailles (5e chambre), dans le litige l'opposant :

1°/ à Mme [U] [M], domiciliée [Adresse 2], prise tant en son nom personnel qu'en qualité d'ayant droit de [K] [D],

2°/ à Mme [E] [D], domiciliée [Adresse 2], prise tant en son nom personnel qu'en qualité d'ayant droit de [K] [D],

3°/ à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Yvelines, dont le siège est [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 11 janvier 2023, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société Renault,
a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Renault de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 2 mars 2023